



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Décision modificative n° 2
du 13 octobre 2025

Délibération
n°2025/64

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2 du 13 octobre 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, après avoir précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la Commission Finances-Budget lors de sa séance du 8 octobre 2025, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin de corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section d'Investissement				
Imputation Budgétaire	Opération d'équipement	Libellé de l'imputation budgétaire	Ajustements proposés	
			Dépenses	Recettes
10-10222	-	FCTVA	+100.00 €	
20-2031	-	Frais d'études	+10 500.00 €	
-	26	Cimetière	+13 000.00 €	
21-21351	-	Bâtiments publics	-23 600.00 €	
Total section d'investissement			0.00 €	0.00 €
Section de Fonctionnement				
Imputation Budgétaire	Libellé	Ajustements proposés		
		Dépenses	Recettes	
011-60612	Énergie - Électricité	-12 500.00 €		
67-673	Charges spécifiques	+12 500.00 €		
Total section de fonctionnement		+ 0.00 €	+ 0.00 €	

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de décision modificative n° 2 lors de sa séance du 8 octobre 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du 13 octobre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com